



**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé.**

Du livre des délibérations du conseil municipal de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts la résolution suivante passée et adoptée par le dit conseil à sa séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été textuellement transcrite comme suit :

Rés. 211-10--2019

**RÉSOLUTION POUR RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET
AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

ATTENDU Qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne ;

.... / 2

Capitale de la truite mouchetée


QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

Michel Bourassa
Maire

Gilles Frappier
Secrétaire-Trésorier

Copie conforme,
Saint-Alexis-des-Monts, le 18 octobre 2019


Sylvie Clément
Directrice Générale
Secrétaire-Trésorière-Adjointe



**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé.**

Du livre des délibérations du conseil municipal de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts la résolution suivante passée et adoptée par le dit conseil à sa séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été textuellement transcrite comme suit :

Rés. 212-10-2019

**RÉSOLUTION POUR BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE
D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET
LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde ;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles ;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée ;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate ;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

... / 2

Capitale de la truite mouchetée

Il est proposé par Madame Lorraine L. Lambert,
Appuyée par Monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ;

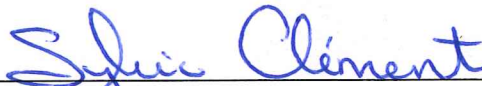
QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions ;

Michel Bourassa
Maire

Gilles Frappier
Secrétaire-Trésorier

Copie conforme,
Saint-Alexis-des-Monts, le 18 octobre 2019


Sylvie Clément
Directrice Générale
Secrétaire-Trésorière-Adjointe



**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé.**

Du livre des délibérations du conseil municipal de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts la résolution suivante passée et adoptée par le dit conseil à sa séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été textuellement transcrite comme suit :

Rés. 213-10-2019

**RÉSOLUTION POUR LA PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES
FINANCÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS**

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

... / 2

Capitale de la truite mouchetée

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

Il est proposé par Monsieur Yves Robert,
Appuyé par Monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

Michel Bourassa
Maire

Gilles Frappier
Secrétaire-Trésorier

Copie conforme,
Saint-Alexis-des-Monts, le 18 octobre 2019



Sylvie Clément
Directrice Générale
Secrétaire-Trésorière-Adjointe